

Vernouillet, le 22 septembre 2023

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/BV/JC/2023/(124)170

Réf. : 2023-Arrêté-124-170-DA-AERE2000-Passage Camille Saint Saens - Prolongation 122-168.docx

RECHERCHE FUITE RESEAU CHAUFFAGE  
URBAIN POUR DALKIA  
PASSAGE CAMILLE SAINT SAENS  
PROLONGATION 122-168

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant l'opération de recherche de fuite réseau chauffage urbain pour Dalkia, par AERE 2000 représenté par  
Mme SERIO Lydie – ZAC des graviers – 28410 BROUE, et ses prestataires ou sous-traitants.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 20 septembre 2023 au mercredi 04 octobre 2023 pour l'opération sus indiquée réalisée dans les deux sens de circulation, avec une vitesse limitée à 30kms.

► **5 PASSAGE CAMILLE SAINT SAENS**  
Parking du bâtiment au n°5

**Article 2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AERE 2000, Monsieur le Directeur de JCB Signalisation et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Damien STEPHO

